



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 344 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014335-0007 - Arrêté portant réquisition de praticiens	1
Arrêté N °2014335-0008 - Arrêté portant réquisition de praticiens	3
Arrêté N °2014335-0009 - Arrêté portant réquisition de praticiens	5
Décision N °2014337-0002 - DECISION TARIFAIRE N ° 2092 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2014 DE LA MAS DU GARLABAN	7
Décision N °2014337-0003 - DECISION TARIFAIRE N ° 2095 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2014 DE L'IME LES TROIS LUCS	11
Décision N °2014337-0004 - DECISION TARIFAIRE N ° 2091 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2014 DE L'IM SAINT THYS	15
Décision N °2014337-0005 - DECISION TARIFAIRE N ° 2086 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2014 DE L'EEAP DECANIS DE VOISINS	19
Décision N °2014337-0006 - DECISION TARIFAIRE N ° 1957 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2014 DU CRP LA ROSE	23
Décision N °2014337-0007 - DECISION TARIFAIRE N ° 2098 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2014 DU CMPP DEPARTEMENTAL CG	27
Décision N °2014337-0008 - DECISION TARIFAIRE N ° 2083 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2014 DU SESSAD SAINT THYS	31
Décision N °2014337-0009 - DECISION TARIFAIRE N ° 1934 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2014 DE L'EEEH LACORDAIRE	35
Décision N °2014337-0010 - DECISION TARIFAIRE N ° 2081 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2014 DU CAMSP SAINT THYS	39
Décision N °2014337-0011 - DECISION TARIFAIRE N ° 2093 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2014 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE	43

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014338-0001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "DOMINO SERVICES MRS" sise 26A, Boulevard Baille - 13006 MARSEILLE.	48
Autre N °2014338-0002 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "DOMINO SERVICES MRS" sise 26A, Boulevard Baille - 13006 MARSEILLE.	52
Autre N °2014338-0003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LORE Alain", auto entrepreneur, domicilié, 14, Avenue de la Gare - Lotissement Suzanne - 13720 LA BOUILLADISSE.	56
Autre N °2014338-0004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la	

personne au bénéfice de Madame "MZE MBABA MNEMOI Nassabia", auto
entrepreneur, domiciliée, 36, Avenue de Frais Vallon - Bât.G4 - Appt.795 - 13013
MARSEILLE.

.....

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2014339-0001 - PORTANT AGREMENT SPORTIF 62

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Décision N °2014338-0005 - DECISION ETABLISSANT LA LISTE
D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES
DU RHONE POUR L'ANNEE 65
2015

PARTENAIRES PACA

Office National des Forêts

Arrêté N °2014335-0010 - PORTANT MODIFICATION DU PARCELLAIRE
CADASTRAL COMPOSANT
LA FORET COMMUNALE RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER DE
MARSEILLE, SISE SUR LES 73
TERRITOIRES COMMUNAUX DE MARSEILLE ET DE SEPTEMES LES
VALLONS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014335-0007

**signé par
Le Préfet**

le 01 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant réquisition de praticiens



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le territoire géographique n° 13042 (Aubagne) définis par arrêté n° 2014182-0005 du 1^{er} juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 17 novembre 2014 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 01 DEC. 2014

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014335-0008

**signé par
Le Préfet**

le 01 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant réquisition de praticiens



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le territoire géographique n° 13033 (Velaux) définis par arrêté n° 2014182-0005 du 1^{er} juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courriel du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date 17 novembre 2014 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

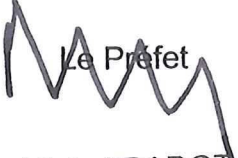
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 01 DEC. 2014


Le Préfet
Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014335-0009

**signé par
Le Préfet**

le 01 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant réquisition de praticiens

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 41 (Septèmes les Vallons) définis par arrêté n°2014182-0005 du 1^{er} juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courriel du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date 17 novembre 2014 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : Le médecin généraliste mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté est réquisitionné afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, à la date précisée, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 01 DEC. 2014



Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014337-0002

**signé par
Autre signataire**

le 03 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION TARIFAIRE N ° 2092 PORTANT
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE
POUR L'ANNÉE 2014 DE LA MAS DU
GARLABAN

DECISION TARIFAIRE N° 2092 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE
MAS DU GARLABAN - 130032089

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;

VU l'arrêté en date du 22/01/2009 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) sise 140, CHE DE LA GAUTHIERE, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité ARAIMC (130804347) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 735 en date du 26/06/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée MAS DU GARLABAN - 130032089

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 053.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 071 022.51
	- dont CNR	70 053.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	433 656.78
	- dont CNR	156 455.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 741 732.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 499 997.87
	- dont CNR	226 508.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	180 222.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	61 512.53
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 741 732.40

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014 , la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	657.07
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARAIMC» (130804347) et à la structure dénommée MAS DU GARLABAN (130032089).

FAIT A MARSEILLE, LE **03 DEC. 2014**

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014337-0003

**signé par
Autre signataire**

le 03 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION TARIFAIRE N ° 2095 PORTANT
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE
POUR L'ANNÉE 2014 DE L'IME LES
TROIS LUCS

DECISION TARIFAIRE N° 2095 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE
IME LES TROIS LUCS - 130784929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;

VU l'arrêté en date du 29/10/1970 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) sise 92, RTE D'ENCO-DE-BOTTE, 13012, MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS (130035371) ;

VU la décision tarifaire modificative n°1836 en date du 24/10/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS - 130784929

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	666 730.46
	- dont CNR	60 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 506 428.11
	- dont CNR	126 771.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	648 493.00
	- dont CNR	120 893.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 821 651.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 665 479.22
	- dont CNR	307 664.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 468.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	101 704.35
	TOTAL Recettes	5 821 651.57

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	548.13
Semi internat	478.49
Externat	0.00
Autres 1	536.75
Autres 2	311.75
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS» (130035371) et à la structure dénommée IME LES TROIS LUCS (130784929).

FAIT A MARSEILLE, LE **03 DEC. 2014**

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014337-0004

**signé par
Autre signataire**

le 03 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION TARIFAIRE N ° 2091 PORTANT
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE
POUR L'ANNÉE 2014 DE L'EM SAINT
THYS

DECISION TARIFAIRE N° 2091 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE
IEM SAINT THYS - 130784440

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1961 autorisant la création de la structure IEM dénommée IEM SAINT THYS (130784440) sise 0, TRA DES PIONNIERS, 13010, MARSEILLE 10EME et gérée par l'entité ARAIMC (130804347) ;

VU la décision tarifaire initiale n°703 en date du 25/06/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée IEM SAINT THYS - 130784440

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IEM SAINT THYS (130784440) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	881 605.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 588 179.41
	- dont CNR	3 824.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	841 281.34
	- dont CNR	20 310.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 311 066.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 147 218.15
	- dont CNR	24 134.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 771.89
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 463.51
	Reprise d'excédents	121 612.55
	TOTAL Recettes	6 311 066.10

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014 , la tarification des prestations de la structure dénommée IEM SAINT THYS (130784440) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	434.65
Semi internat	612.48
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARAIMC» (130804347) et à la structure dénommée IEM SAINT THYS (130784440).

FAIT A MARSEILLE, LE

03 DEC. 2014

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014337-0005

**signé par
Autre signataire**

le 03 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION TARIFAIRE N ° 2086 PORTANT
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE
POUR L'ANNÉE 2014 DE L'EEAP
DECANIS DE VOISINS

DECISION TARIFAIRE N° 2086 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE
EEAP DECANIS DE VOISINS - 130780257

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;

VU l'arrêté en date du 09/11/1964 autorisant la création de la structure EEAP dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) sise 57, R CADOLIVE, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité ARAIMC (130804347) ;

VU la décision tarifaire initiale n°1190 en date du 26/06/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS - 130780257

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	332 790.17
	- dont CNR	14 630.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 636 959.39
	- dont CNR	9 253.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	390 185.10
	- dont CNR	236 653.00
	Reprise de déficits	94 387.42
	TOTAL Dépenses	2 454 322.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 441 614.59
	- dont CNR	260 536.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 707.49
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 454 322.08

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	683.62
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARAIMC» (130804347) et à la structure dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257).

FAIT A MARSEILLE, LE **03 DEC. 2014**

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014337-0006

**signé par
Autre signataire**

le 03 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**DECISION TARIFAIRE N ° 1957 PORTANT
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE
POUR L'ANNÉE 2014 DU CRP LA ROSE**

DECISION TARIFAIRE N° 1957 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE
CTRE REEDUC. PROFES. LA ROSE - 130787377

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1917 autorisant la création de la structure CRP dénommée CTRE REEDUC. PROFES. LA ROSE (130787377) sise 9, BD DE LA PRESENTATION, 13013, MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité ASS AUXILIAIRE DE LA JEUNE FILLE (130002785) ;

VU la décision tarifaire initiale n°617 en date du 25/06/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée CTRE REEDUC. PROFES. LA ROSE - 130787377

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CTRE REEDUC. PROFES. LA ROSE (130787377) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 564.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 770 327.66
	- dont CNR	118 024.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	229 784.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 214 677.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 879 310.11
	- dont CNR	118 024.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	83 011.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 976.00
	Reprise d'excédents	122 404.46
	TOTAL Recettes	2 152 701.57

Dépenses exclues des tarifs : 61 975.92 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REEDUC. PROFES. LA ROSE (130787377) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	205.41
Semi internat	202.14
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS AUXILIAIRE DE LA JEUNE FILLE» (130002785) et à la structure dénommée CTRE REEDUC. PROFES. LA ROSE (130787377).

FAIT A MARSEILLE, LE **03 DEC. 2014**

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014337-0007

**signé par
Autre signataire**

le 03 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION TARIFAIRE N ° 2098 PORTANT
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE
POUR L'ANNÉE 2014 DU CMPP
DEPARTEMENTAL CG

DECISION TARIFAIRE N° 2098 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE .
CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR - 130782840

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 01/09/1968 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840) sise 12, R SAINT ADRIEN, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE (130026388) ;

VU la décision tarifaire initiale n°799 en date du 25/06/2014 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la structure dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR - 130782840

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 082.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 847 182.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 988.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	120 000.00
	TOTAL Dépenses	2 137 252.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 137 252.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 137 252.86

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2014 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	277.15
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE» (130026388) et à la structure dénommée CMPP PRADO / ADRIEN CG BDR (130782840).

FAIT A MARSEILLE, LE **03 DEC. 2014**

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014337-0008

**signé par
Autre signataire**

le 03 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION TARIFAIRE N ° 2083 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE
2014 DU SESSAD SAINT THYS

DECISION TARIFAIRE N° 2083 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) - 130038821

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 29/03/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) (130038821) sise 2, BD DAUZAC, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- VU la décision tarifaire initiale n°774 en date du 25/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) - 130038821.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 est modifiée et s'établit à : 658 430.66 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) (130038821) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 315.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	570 706.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 588.00
	- dont CNR	2 073.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	701 609.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	658 430.66
	- dont CNR	2 073.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	43 178.91
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 869.22 € ;
Soit un tarif journalier de soins de 305.68 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARAIMC» (130804347) et à la structure dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) (130038821).

FAIT A MARSEILLE, LE

03 DEC. 2014

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014337-0009

**signé par
Autre signataire**

le 03 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION TARIFAIRE N ° 1934 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE
2014 DE L'EEEH LACORDAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 1934 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EEEH LACORDAIRE - 130043292

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 19/07/2012 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) sise 7, BD LACORDAIRE, 13013, MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée AGIR ET VIVRE L'AUTISME (780021853) ;
- VU la décision tarifaire initiale n°1160 en date du 25/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EEEH LACORDAIRE - 130043292.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 est modifiée et s'établit à : 686 281.32 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 516.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	616 062.15
	- dont CNR	34 586.32
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 036.00
	- dont CNR	2 908.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	724 614.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	686 281.32
	- dont CNR	37 494.32
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 333.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 57 190.11 € ;
Soit un tarif journalier de soins de 326.80 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AGIR ET VIVRE L'AUTISME» (780021853) et à la structure dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292).

FAIT A MARSEILLE, LE **03 DEC. 2014**

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014337-0010

**signé par
Autre signataire**

le 03 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION TARIFAIRE N ° 2081 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE
2014 DU CAMSP SAINT THYS

DECISION TARIFAIRE N° 2081 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
CAMSP SAINT-THYS - 130798564

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général BOUCHES-DU-RHONE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 05/03/1982 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP SAINT-THYS (130798564) sis 34, CRS JULIEN, 13006, MARSEILLE 06EME et géré par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- VU la décision tarifaire initiale n°1251 en date du 26/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée CAMSP SAINT-THYS - 130798564.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 est modifiée et s'établit à 390 592.43€ versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP SAINT-THYS (130798564) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 433.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	340 906.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 604.62
	- dont CNR	999.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	397 944.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	390 592.43
	- dont CNR	999.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 352.44
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :

- par le département d'implantation, soit un montant de 77 918.69 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 312 673.74 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 26 056.15 € ;

Soit un tarif journalier de soins de 163.79 €.

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du conseil général BOUCHES-DU-RHONE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARAIMC» (130804347) et à la structure dénommée CAMSP SAINT-THYS (130798564).

FAIT A MARSEILLE, LE **03 DEC. 2014**

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014337-0011

**signé par
Autre signataire**

le 03 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION TARIFAIRE N ° 2093 PORTANT
MODIFICATION POUR L'ANNEE 2014 DU
MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSOCIATION AMSP

DECISION TARIFAIRE N° 2093 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2014

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT

PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE - 130804081

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA MARSIALE - 130783095

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA PARADE - 130780174

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CHALETS - 130780331

Institut médico-éducatif (IME) - IME VALBRISE (EP) - 130783889

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD VALBRISE - 130030539

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE CHEMIN - 130034549

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "LA MARTIALE" - 130044001

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014

VU l'arrêté en date du 12/11/1996 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LA MARSIALE (130783095) sise 80, RTE D'ENCO DE BOTTE, 13012, MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 18/10/1954 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LA PARADE (130780174) sise 0, R DE LA PARADE, 13013, MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 01/10/1970 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES CHALETS (130780331) sise 33, CHE DE FONTAINIEU, 13014, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 01/10/1951 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME VALBRISSE (EP) (130783889) sise 1, BD DE LA POMME, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 01/08/2008 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD VALBRISSE (130030539) sise 34, BD DE LA FEDERATION, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 22/10/2009 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LE CHEMIN (130034549) sise 39, AV SAINT ANTOINE, 13015, MARSEILLE 15EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 25/09/2013 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD "LA MARTIALE" (130044001) sise 80, RTE D'ENCO DE BOTTE, 13012, MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/09/2008 entre l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE - 130804081 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire modificative n°2071 en date du 30/11/2014 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2014 de la structure dénommée IME LA MARSIALE - 130783095

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) dont le siège est situé 6, BD GUEIDON, 13013, MARSEILLE 13EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 11 390 834.98 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 11 390 834.98 €;

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 973 780.06 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130030539	SESSAD VALBRISSE	385 966.92	0.00
130034549	SESSAD LE CHEMIN	359 146.48	0.00

130044001	SESSAD "LA MARTIALE"	228 666.66	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 10 417 054.92 euros;			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
130783095	IME LA MARSIALE	3 591 819.04	0.00
130780174	IME LA PARADE	1 392 507.10	0.00
130780331	IME LES CHALETS	2 403 942.73	0.00
130783889	IME VALBRISE (EP)	3 028 786.05	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CAFS et s'établit à :

- Personnes handicapées : 949 236.25 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, sont :

FINESS	MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
130783095	IME LA MARTIALE	398,47
130780174	IME LA PARADE	222,91
130780331	IME LES CHALETS	222,28
130783889	IME VALBRISE	260,99

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE» (130804081) et à la structure dénommée IME LA MARSIALE (130783095).

FAIT A MARSEILLE, LE **03 DEC. 2014**

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,
et par délégation,

L'inspectrice principale


Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014338-0001

**signé par
Autre signataire**

le 04 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "DOMINO SERVICES MRS" sise 26A, Boulevard Baille - 13006 MARSEILLE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de la SARL « **DOMINO SERVICES MRS** » dont le siège social est situé 26A, Boulevard Baille - 13006 MARSEILLE est renouvelé à compter du **06 Novembre 2014**, pour une durée de 5 ans, soit **jusqu'au 5 novembre 2019**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 s'exercent sur le département des Bouches-du-Rhône en mode **PRESTATAIRE**.

ARTICLE 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014338-0002

**signé par
Autre signataire**

le 04 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 1ère
modification au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL" DOMINO
SERVICES MRS" sise 26A, Boulevard Baille
- 13006 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-CÔTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
1ère MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP517529277
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 12 juillet 2014 de la SARL « DOMINO SERVICES MRS » dont le siège social est situé 26A, Boulevard Baille 13006 MARSEILLE.

DECLARE

Que le présent récépissé modifie, à compter du **06 novembre 2014**, le récépissé de déclaration délivré le 29 octobre 2014, à la SARL « DOMINO SERVICES MRS » et, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2014-323 du 31 octobre 2014.

Cet organisme est enregistré sous le numéro **SAP517529277** pour l'exercice des nouvelles activités agréées suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

A ces activités s'ajoutent les activités initiales **relevant de la déclaration** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,


Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 - ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014338-0003

**signé par
Autre signataire**

le 04 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "LORE Alain", auto entrepreneur, domicilié, 14, Avenue de la Gare - Lotissement Suzanne - 13720 LA BOUILLADISSE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP513944090
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 26 novembre 2014 de Monsieur «**LORE Alain** », auto entrepreneur, domicilié, 14, Avenue de la Gare - Lotissement Suzanne - 13720 LA BOUILLADISSE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP513944090** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Soutien scolaire à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014338-0004

**signé par
Autre signataire**

le 04 Décembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "MZE MBABA MNEMOI Nassabia", auto entrepreneur, domiciliée, 36, Avenue de Frais Vallon - Bât.G4 - Appt.795 - 13013 MARSEILLE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP804570943
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 25 septembre 2014 de Madame «**MZE MBABA MNEMOI Nassabia** », auto entrepreneur, domiciliée, 36, Avenue de Frais Vallon Bât.G4 - Appt.795 - 13013 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP804570943** pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014339-0001

**signé par
Autre signataire**

le 05 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport**

PORTANT AGREMENT SPORTIF



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

**ARRETE N° en date du
portant agrément de groupements sportifs**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'article L 121-4 du code du sport relatif à l'agrément des associations sportives ;

Vu les articles R 121-1 à 6 du code du sport relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Dominique CONCA directrice départementale de la cohésion sociale ;

Vu le rapport de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport, l'agrément est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

4ème SET ROGNEN	3963 S/14
CIVILETTI PERFORMANCE CENTER	3964 S/14
CHIKIRI LA DESIRADE	3965 S/14
TAEKWONDO SPORTING CLUB PEYPIN	3966 S/14
SPORT CONCEPT	3967 S/14
SOCIETE CULTURELLE ET SPORTIVE JOUQUARDE	3968 S/14

Article 2: La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, Madame Dominique CONCA est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

FAIT à Marseille, le 5 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspecteur hors classe de la Jeunesse et des Sports

L. STEPHANOPOLI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014338-0005

**signé par
Le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE**

le 04 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**

DECISION ETABLISSANT LA LISTE
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE
COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE POUR L'ANNEE 2015



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

Secrétariat de la commission départementale
chargée d'établir les listes d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur

Préfecture des Bouches du Rhône
Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique
de la concertation et de l'environnement

Dossier suivi par : Mme CONSOLE
☎ 04.84.35.42.44

DECISION

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE POUR L'ANNEE 2015

La commission chargée de l'établissement
de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
dans le département des Bouches du Rhône

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L11-1,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L123-4 et sa section du chapitre III du titre II du livre 1^{er} (partie réglementaire) concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relative à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, notamment ses articles 1, 7, 8, 9, 10 et 11,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2012 modifié le 19 novembre 2012, modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône,

Vu le procès verbal de la commission précitée, qui s'est réunie les 25 et 27 novembre 2014 à la préfecture des Bouches du Rhône,

Considérant que ladite commission a vérifié que les postulants remplissent les conditions requises, a procédé à l'audition des candidats à l'inscription ou à la réinscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2015, a procédé à la révision annuelle de la liste pour s'assurer notamment que les commissaires enquêteurs inscrits remplissent toujours les conditions requises pour exercer leur mission en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence,

.../...

DECIDE

Article 1 :

La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département des Bouches du Rhône, au titre de l'année 2015, est arrêtée ainsi qu'il suit :

2015	Nom	Prénom	Titres – fonctions	Situat prof
1	ALBRECHT	Patrick	Architecte et urbaniste de l'Etat en chef DGUHC & DGALN	retraité(e)
2	ALEXANDRIAN	Daniel	Ingénieur civil des Forêts, consultant en environnement	retraité(e)
3	ANASTASI	Robert	Ingénieur aménagement rural, éco-conseiller	en activité
4	ASSAS	Nourdine	Géologue consultant	en activité
5	ATTEIA	Alain	Directeur établissement postal – Conciliateur de justice	retraité(e)
6	AUBERT	Jean-Paul	Expert judiciaire honoraire	retraité(e)
7	AUDIBERT	Maurice	Ingénieur chimiste et sûreté industrielle	retraité(e)
8	AUTIER	Maurice	Ingénieur des Arts et Métiers	retraité(e)
9	BAFFIE	Jean-Claude	Officier rédacteur Mandataire judiciaire près TI Marseille	retraité(e)
10	BALEZ	Chantal	Educatrice spécialisée & éco-conseillère	retraité(e)
11	BANI	Gilles	Ingénieur aménagement et urbanisme Expert près CAA Marseille	en activité
12	BARNIER	Pierre	Ingénieur travaux publics	retraité(e)
13	BARTHOUX	Alain	Directeur CEA	retraité(e)
14	BAUCHET	Jean-Robert	Ingénieur général des ponts et chaussées honoraire	retraité(e)
15	BEAU	Jean-Philippe	Architecte DESA Urbaniste DIUUP Inspecteur Général Construction honoraire	retraité(e)
16	BELLANDI	Pierre-Noël	Chargé de mission DIREN, expert près CAA et TA Marseille	retraité(e)
17	BERAUD	Daniel	Attaché territorial	retraité(e)
18	BERTREUX	Gérard	Agent immobilier Aménageur Foncier	retraité(e)
19	BLANCHET	Jean-Marie	Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.	en activité
20	BONNABEL	Jacques	CR PACA – Directeur développement soutenable et climat	en activité
21	BOREL	Louis	Ingénieur génie rural	retraité(e)
22	BOULLERNE	Frédéric	Ingénieur Responsable du service Environnement mairie de Martigues	en activité
23	BOURDON	Jean-Marc	Ingénieur à EDF/RTE	retraité(e)
24	BOURGAREL	Vincent	Géomètre Expert	retraité(e)
25	BRESSANGES née ROY	Elisabeth	Cadre la Poste	retraité(e)
26	CAILLOL	Michel	Ingénieur hydraulicien	retraité(e)
27	CARATINI	Serge	Architecte D.P.L.G.	en activité
28	CARRASCO	Daniel	Ingénieur Ecole de l'Air Général de Division Aérienne	retraité(e)
29	CARRIAS-BOURGOIN	Fabienne	Ingénieur Directrice associée QHSE et DD SARL KHEPER	en activité
30	CASTIGLI	Luc	Géomètre Expert Honoraire Ingénieur VRD	en activité
31	CATTO	Claude	Contrôleur général de police honoraire	retraité(e)
32	CAUHAPE née SOLATGES	Danielle	Administrateur MPM	en activité
33	CERRATO née BASSAL	Caroline	Ingénieur CPE Lyon, spécialisé Environnement et Risques Industriels	en activité
34	CHABLIN	Gilles	Géomètre expert foncier – expert près Cour Appel Aix	en activité

35	CHAROYAN	Brigitte	Expert foncier, agricole, immobilier et commercial	en activité
36	CHEVEREAU	Dominique	Docteur chimie physique (DIRECCTE, DREAL..)	retraité(e)
37	CHIAVERINI	Ivan	Directeur d'administration centrale	retraité(e)
38	CHINAL	Gérard	Ingénieur agronome	en activité
39	CHOPIN	Alain	Général de Gendarmerie	retraité(e)
40	CICCONARDI née DESPLANQUES	Catherine	Architecte Maîtrise Aménagement Territoire DESS IFREIM Expert immobilier	en activité
41	COAT	Sophie	Formatrice consultante en Economie	en activité
42	COEN	Serge	Docteur physique et chimie organique, maître de conférence université Avignon	retraité(e)
43	COLETTI	François	Professeur des Universités	retraité(e)
44	CORBIERE	Georges	Ingénieur Divisionnaire des TPE Chef de service DDE	retraité(e)
45	COSTA	Jean-Claude	Directeur de société	retraité(e)
46	COUFFY	Frédéric	Directeur librairie université Aix	retraité(e)
47	COURBIERE	Pierre	Ingénieur Inspecteur installations nucléaires Min industrie	retraité(e)
48	COURT	Maurice	Ingénieur TPE -- Cadre DDE	retraité(e)
49	COURT	Michel	Ingénieur Consultant en technologie et management de projet	retraité(e)
50	COUSIN	Daniel	Ingénieur ESTP / ISBA	retraité(e)
51	CUTIN	Ernest	Colonel armée de terre	retraité(e)
52	DALIGAUX	Jacques	Professeur agrégé géographie	en activité
53	DE GRELING	Robert	Ingénieur Arts et Métiers (ECAM) Exploitant Agricole	retraité(e)
54	DELBECQUE	Nathalie	Notaire - Présidente société expertise audits immobiliers	en activité
55	DELVAS	Guy	Ingénieur mécanicien génie chimique	retraité(e)
56	DEPOUX	Michel	Ingénieur environnement et risques industriels ARCELOR/MITTAL	retraité(e)
57	DESCHAUX	Roger	Ingénieur général honoraire des ponts et chaussées	retraité(e)
58	DHERS	Jean-Louis	DGS Mairie Marignane	retraité(e)
59	DI ROMA	Paul	Urbaniste en chef de l'Etat	retraité(e)
60	DOGLIONE-ROBERT	Lucienne	Architecte DPLG Urbaniste Expert Foncier/Commercial IFREIM (Ancienne DGA OPAC d'Aix)	retraité(e)
61	DORGAL	Raoul	Ingénieur conseil en infrastructure bureau d'étude (T.G.E.) Expert près TA Marseille	en activité
62	DORMOY	Jean-Pierre	Colonel retraité armée de l'air Consultant patrimonial	retraité(e)
63	DOUCE	Gilles	Ingénieur Directeur de société Environnement et développement durable	en activité
64	DUBOIS	Didier	Ancien directeur exploitation ALINEA	retraité(e)
65	DUDIEUZERE	François	Cadre supérieur de la SNCF	retraité(e)
66	DUMARTIN	Bernard	Ancien directeur aménagement NEOLIA	retraité(e)
67	FERRARA	Jean-Pierre	Technicien Défense Nationale	retraité(e)
68	FIORE	François	Coord politiq publiq Etat en DDTM13 Membre CA Pays d'Aubagne & Etoile	retraité(e)
69	FLACH-MALASPINA née LAVAUD	Patricia	Ingénieur génie syst indus et gestion envirtnt -- Ingénieur études sûreté nucléaire EDF	en activité
70	FONTANEL	Alain	Expert immobilier et urbanisme près CA Aix	en activité
71	FORTIN	Bertrand	Directeur Adjoint DDE 13	retraité(e)
72	GAIGNEUX	Pierre	Ingénieur divisionnaire contrôle navigation aérienne	retraité(e)
73	GAROBY	Christian	Ingénieur Divisionnaire des TPE	retraité(e)
74	GERIN	Olivier	Expert évaluateur foncier et commercial Expert CA Aix	en activité
75	GERMAIN	Marcel	Chargé de mission environnement raffinage Total	retraité(e)
76	GIAVARINI	Alain	Gestionnaire public (base défense Istres-Salon)	retraité(e)
77	GIFFARD née GENEROSI	Monique	Ancien avocat Membre du Comité Technique Radiophonique de PACA	en activité

78	GOBIN DE ANGELIS	Bernard	Ingénieur agriculture Directeur sté Expert justice	retraité(e)
79	GOUTTEBESSIS	Arlette	Directrice DDASS ER Languedoc Roussillon	retraité(e)
80	GREGOIRE	André	Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes	retraité(e)
81	GUARNERI	Gilbert	Architecte Expert évaluateur foncier immobilier et commercial	en activité
82	GUEDJ	Bernard	Cadre établissement financement collectivités locales Consultant développement local	retraité(e)
83	GUERIN	Marc	Lieutenant Colonel Armée de l'Air	retraité(e)
84	GUITARD	Joël	Ingénieur en pétrochimie Docteur es sciences physiques Gérant de Société	retraité(e)
85	HAON	Christian	Ingénieur Thermique et Mécanique Expert judiciaire C.A.	en activité
86	HAON	Pascal	Ingénieur INSA EURING Directeur technique bureau études (COFEX)	en activité
87	HERUBEL née WAQUET	Brigitte	Attachée d'administration Ancien conseiller municipal de Ventabren	retraité(e)
88	HODOUL	Jean Michel	Ingénieur aviation civile	retraité(e)
89	HORIN	Jean-Claude	Ingénieur Ecole de l'Air Lieutenant Colonel Armée de l'Air	retraité(e)
90	HUARD	Marcel	Colonel de l'armée de terre	retraité(e)
91	HULLIN	Jean-Louis	Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	retraité(e)
92	ISNARD	Jean-Marie	Commandant de police	retraité(e)
93	JAIS	Georges	Responsable direction Banque du Développement Régional (Caisse d'Epargne)	retraité(e)
94	JULLIEN	Bernard	Ingénieur général honoraire de l'Equipement	retraité(e)
95	JULLIEN née DAVID	Maryvette	Directrice à CRCCI PACA	retraité(e)
96	LABRIAUD	Gilles	Ingénieur EDF	retraité(e)
97	LAGIER	Julien	Ingénieur EDF/GDF Président AIECM Vice président URIS Provence	retraité(e)
98	LANGVIN	Philippe	Maître de conférence Fac sciences économiques Marseille	retraité(e)
99	LE BASTART DE VILLENEUVE	Guénaël	Architecte Urbaniste Cadre supérieur honoraire Min Envirnt Chargé mission ITER	retraité(e)
100	LE GOFF	Yann	Architecte DPLG Expert CA Aix	en activité
101	LEBRETON née LOISELET	Sylvie	Ingénieur B.T.P. Aménagement et génie civil en environnement contrôlé	en activité
102	LEMERY	Pierre	Ingénieur constructions mécaniques et génie civil chargé mission SNCF	retraité(e)
103	LENNE	Serge	Ingénieur de l'Ecole de l'Air Chargé de mission risques majeurs à Agglopoie Provence	retraité(e)
104	MAGNUS	Philippe	Expert Evalueur immobilier SG du Conseil Economique et Social PACA	en activité
105	MAHIEU	Pascal	Conseil en transmission d'entreprises	retraité(e)
106	MAHIEUX née BARNOUD	Michelle	Inspecteur des Impôts	retraité(e)
107	MAILLOL	Jean-François	Ingénieur chimie	retraité(e)
108	MAROGER	Daniel	Ingénieur en Chef territorial	retraité(e)
109	MARTINI	Evelyne	Consultante conseil en communication, gestion ressources humaines Professeur ENTPE	en activité
110	MAUREL	Jean-Alain	Ingénieur Civil Mines Chef de projet BP	retraité(e)
111	MAZUY	Georges	Ingénieur divisionnaire des TPE	retraité(e)
112	METHEL	Jean-Claude	Ingénieur ARKEMA Conseiller Prud'homal Martigues	retraité(e)
113	MICHEL	Jacques	Ingénieur chimie	retraité(e)
114	MIDONIO	Gérard	Urbaniste, chargé d'études à l'AGAM	retraité(e)
115	MILLAUD	Marc	Directeur SA HLM filiale LOGIREM	retraité(e)
116	MILOCH	Yves	Géomètre Expert Conseil Foncier et Urbaniste Expert près CA Aix	en activité
117	MONNIER	Michel	Lieutenant Colonel Gendarmerie	retraité(e)
118	MONTFORT	Christian	Ingénieur INSA Lyon Ancien cadre du PAM	retraité(e)
119	MONTREUIL	Philippe	Ingénieur Directeur de projet à RTE	retraité(e)
120	MOUREU	Bernard	Ingénieur Géologue ENSPM Directeur technique Lafarge Granulats	retraité(e)

121	MOUTTE	André	Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées DDE	retraité(e)
122	MUSCATELLI	Jean-Claude	Professeur économie Proviseur	retraité(e)
123	NANCEY	Marcel	Ingénieur Territorial DGS Adjoint ville de Martigues	retraité(e)
124	NICOLAS	Gabriel	Lieutenant-Colonel armée Terre	retraité(e)
125	NISSE	Maurice	Professeur agrégé Génie Civil Géomètre Expert Foncier	retraité(e)
126	NOIROT	Jean-Jacques	Colonel de l'armée Délégué général "La Mondiale"	retraité(e)
127	PAILLE	Marcel	Ingénieur DGS adjoint CA pays de Martigues	retraité(e)
128	PANTALONI	Jacques	Recteur d'Académie Professeur Emérite des Universités	retraité(e)
129	PARRACONE	Joannes	Conservateur des hypothèques Vaucluse	retraité(e)
130	PARTIOT	Jean-Marie	Colonel de l'Armée de l'air Ingénieur aéronautique	retraité(e)
131	PAULIAN	Dominique	Commissaire divisionnaire de police	retraité(e)
132	PAUTROT	Philippe	Ingénieur Assistant sûreté sécurité environr CEA Cadarache Adj maire de Peyrolles	retraité(e)
133	PEIFFER	Roger	Général de l'armée de l'air	retraité(e)
134	PENARROYA	Louis	Ingénieur Général Honoraire des Ponts et Chaussées	retraité(e)
135	PEPE	Jean-Claude	Attaché min écologie Resp urba DDE Enseignant ENTE Aix	retraité(e)
136	PERRIN	Francis	Technicien Spectrographiste en Fluorescence	retraité(e)
137	PEZ	Max	Secrétaire général, Directeur mission locale de Marseille Conseiller Prud'hommes	retraité(e)
138	PIETRI	Fernand-Jean	Urbaniste Gérant de Société Directeur Etablissement Thermal à Marseille	en activité
139	PINGRENON	Jean-Luc	Attaché Principal Préfecture Directeur des affaires financières et juridique SGAP Marseille	retraité(e)
140	PRIGENT	Yves	Expert foncier et immobilier honoraire Conciliateur de justice près CA Aix	retraité(e)
141	PROFIZI	Jean-Pierre	Consultant environnement et développement durable	en activité
142	PROST	Michel	Ingénieur Génie Civil	retraité(e)
143	PUECH née BONNARD	Catherine	Ingénieur Urbaniste (bureau d'études)	en activité
144	QUEROY	Jacques	Cadre supérieur banque	retraité(e)
145	RAYNAUD	Marcel	DRH EDF	retraité(e)
146	REBOULIN	Jean Claude	Expert en développement local et aménagement du territoire	retraité(e)
147	RENARD	Daniel	Ingénieur Topographe Européen Géomètre expert foncier	en activité
148	RESH	François	Ingénieur génie civil – Professeur Emérite Université Toulon	retraité(e)
149	RETUR	Jacques	Enseignant économie et gestion	en activité
150	REYNAUD	Jean	Attaché DDE 13 Docteur d'université Ecobordillologue	retraité(e)
151	REYNAUD	Jean-Louis	Management groupe Total	retraité(e)
152	REYNE	Ernest	Licence sciences économiques Chef de service DGFIP	retraité(e)
153	RICHARD	Michel	Géomètre Expert	en activité
154	RIZO	José	Ingénieur Centrale – EDF thermique/nucléaire	retraité(e)
155	ROUSSET	Jacques	Ingénieur général des ponts et chaussées honoraire	retraité(e)
156	RUGGERI née CORRIOL	Françoise	Avocat honoraire	retraité(e)
157	SALOME	Patrick	Pharmacien chimiste	retraité(e)
158	SALOMON née CUETO	Monique	Ingénieur conseil, adjointe maire Bouc Bel Air	retraité(e)
159	SANTAMARIA	Guy	Directeur Général des Services de BERRE l'étang	retraité(e)
160	SARFATI	Maurice	Ingénieur conseil Géomètre expert DPLG Expert judiciaire Topographie Photogrammétrie	en activité
161	SARI	Jean-Claude	Professeur Honoraire Fac Pharmacie Marseille	retraité(e)
162	SCHMIDT	Christian	Ingénieur voirie mairie Arles	retraité(e)
163	SEIMANDI	Georges	Directeur de projets GRT Gaz (filiale de GDF Suez)	en activité

164	SENEGAS	Philippe	Licence en sciences économiques Inspecteur général environnement	retraité(e)
165	SOLAGES	Serge	Ingénieur géologue Dr hydrogéologie Dir BRGM PACA	retraité(e)
166	SOUBEIRAN	Claude	Ingénieur Ponts Eaux & Forêts, Spécialisé Routes DIT-METDL	retraité(e)
167	TAGLIASCO	Claude	Ingénieur HSE et Etudes et Risques industriels	retraité(e)
168	TASSY	Franck	Gérant société conseil en relations publiques et communication	en activité
169	TAXY	Claude	Gérant de société	en activité
170	TORD	Christian	Ingénieur divisionnaire industrie et mines (DRIRE & ASN)	retraité(e)
171	TOSO	Jean-Louis	Ingénieur conseil à l'AFPA	retraité(e)
172	TRABIS	Michel	Commandant de police	retraité(e)
173	VACCARO	Jeannine	Secrétaire de direction	retraité(e)
174	VAGUE	Thierry	Ingénieur béton armé Expert près CA Aix et CAA PACA	retraité(e)
175	VALLAURI	Jean-Pierre	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie des Mines	retraité(e)
176	VARRET	Robert	Urbaniste	retraité(e)
177	VELEMIR née CANTARELLA	Denise	Chef service adjoint Pôle Emploi Paca	retraité(e)
178	VERNAZ	Jacques	Ingénieur Civil IPF Bâtiment	retraité(e)
179	VERNAZ	Robert	Ingénieur IPF bâtiment et génie civil Expert agréé C.E.A.C.E	retraité(e)
180	VIDAL	Bertrand	Architecte DPLG Ingénieur Chef Région PACA Dir Lycées	en activité
181	VIENNE	Jérémy	Ingénieur INSA Strasbourg Géomètre Expert	en activité
182	VIGNY	Charles	Ingénieur Général Honoraire des Ponts et Chaussées	retraité(e)
183	VIOTTI	Georges	Officier Marine Marchande Ingénieur Industrie Pétrolière	retraité(e)

Article 2 :

La liste mentionnant les noms et qualités des inscrits est publiée au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône. Elle peut également être consultée à la préfecture des Bouches du Rhône ainsi qu'au greffe du tribunal administratif.

Article 3 :

Conformément à l'article R123-41 du code de l'environnement, les commissaires enquêteurs ne peuvent être maintenus sur la liste départementale d'aptitude plus de quatre ans sans présenter une nouvelle demande.

Les demandes d'inscription ou de réinscription, sur la liste départementale d'aptitude pour l'année 2016 devront être adressées avant le 1^{er} septembre 2015, accompagnées de toutes les pièces exigées par l'article D123-40 du code de l'environnement, par lettre recommandée avec avis de réception postal à la préfecture des Bouches du Rhône (direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille cedex 20), par le postulant qui a sa résidence principale, ou sa résidence administrative s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité, dans le département des Bouches du Rhône.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

Le Président du tribunal administratif de Marseille et le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône, et qui sera adressée aux membres de la commission départementale ainsi qu'à chacun des commissaires enquêteurs inscrits.

Fait à Marseille, le - 4 DEC. 2014

Le 1er Vice-Président



GUY FEDOU



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014335-0010

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 01 Décembre 2014

**PARTENAIRES PACA
Office National des Forêts**

PORTANT MODIFICATION DU
PARCELLAIRE CADASTRAL
COMPOSANT LA FORET COMMUNALE
RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER DE
MARSEILLE, SISE SUR LES
TERRITOIRES COMMUNAUX DE
MARSEILLE ET DE SEPTEMES LES
VALLONS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
AGENCE INTERDÉPARTEMENTALE
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL COMPOSANT LA FORET
COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER DE MARSEILLE, SISE SUR LES
TERRITOIRES COMMUNAUX DE MARSEILLE ET DE SEPTEMES LES VALLONS

Le Préfet
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 211.1, L 214.3, R 214.2 et R 214.7 du Code Forestier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011054-0013 du 23 février 2011 portant adhésion au régime forestier de la forêt communale de Marseille,

Vu la délibération n° 14/0469/DDCV du 10 octobre 2014 du Conseil Municipal de Marseille,

Vu le rapport de présentation du 20 novembre 2014 du Gestionnaire Foncier de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts,

Vu les plans des lieux, réalisés par l'ONF en novembre 2014, complétant le rapport de présentation et localisant les évolutions à apporter à l'assiette foncière de la forêt communale de Marseille,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 20 novembre 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Cessent de relever du régime forestier les parcelles cadastrales de la forêt communale de Marseille, sises sur le territoire communal de Marseille, d'une contenance totale de **99 ha 06 a 52 ca**, désignées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
MARSEILLE 09	850 A	102c	AV DE LA PANOUSE	16661	1	66	61
MARSEILLE 09	851 L	4d	AV DE LUMINY	67840	6	78	40
MARSEILLE 09	851 L	4e	AV DE LUMINY	16210	1	62	10
MARSEILLE 09	851 O	10g	RTE DE CASSIS	3950	0	39	50
MARSEILLE 09	851 O	10h	RTE DE CASSIS	3349	0	33	49
MARSEILLE 09	851 P	2c	RTE DE CASSIS	46777	4	67	77
MARSEILLE 10	858 S	192	BD DES CHENES	10450	1	04	50
MARSEILLE 11	870 H	154b	TSSE DES PIONNIERS	557	0	05	57
MARSEILLE 11	870 H	154c	TSSE DES PIONNIERS	48	0	00	48
MARSEILLE 13	883 A	84a	CH DES GROTTES DE LOUBIERES	759227	75	92	27
MARSEILLE 13	885 A	24	L'ETOILE	65583	6	55	83
TOTAL				990652	99	06	52

Article 2 : Relèvent du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Marseille, d'une contenance totale de **110 ha 96 a 77 ca**, désignées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
MARSEILLE 09	847 B	186partie	AV BERGER	19	0	00	19
MARSEILLE 09	851 M	36a	AV DE LUMINY	32237	3	22	37
MARSEILLE 09	852 H	41	CHE DE SORMIOU	3220	0	32	20
MARSEILLE 09	852 H	42	CHE DE SORMIOU	980	0	09	80
MARSEILLE 10	858 U	10	CHE DES PRUD HOMMES	158900	15	89	00
MARSEILLE 10	858 U	47	CHE DES PRUD HOMMES	10608	1	06	08
MARSEILLE 10	858 U	51	CHE DES PRUD HOMMES	4604	0	46	04
MARSEILLE 10	858 U	53	CHE DES PRUD HOMMES	27103	2	71	03
MARSEILLE 11	868 K	18a	LA BUZINE	800	0	08	00
MARSEILLE 11	868 K	388a	LA BUZINE	101650	10	16	50
MARSEILLE 13	883 A	155	CHE DES GROTTES LOUBIERE	760556	76	05	56
MARSEILLE 13	885 A	37	NIOLONG	9000	0	90	00
TOTAL				1109658	110	96	77

Article 3 : La forêt communale de Marseille relevant du régime forestier, d'une contenance totale de **2041 ha 13 a 80 ca**, est composée des parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
MARSEILLE 08	838 C	4	TRA DE CARTHAGE	40010	4	00	10
MARSEILLE 08	838 K	3	AV DE MONTREDON	39160	3	91	60
MARSEILLE 08	838 K	5	AV DE MONTREDON	639183	63	91	83
MARSEILLE 08	838 K	6	AV DE MONTREDON	3737	0	37	37
MARSEILLE 08	838 L	12	AV DE LA MADRAGUE MONTREDON	174160	17	41	60
MARSEILLE 08	841 E	14	TRA PRAT	1055	0	10	55

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
MARSEILLE 08	841 E	30	TRA PRAT	17935	1	79	35
MARSEILLE 08	841 E	31	TRA PRAT	2760	0	27	60
MARSEILLE 09	846 M	24	TRA COLGATE	104501	10	45	01
MARSEILLE 09	846 M	77	TRA COLGATE	89142	8	91	42
MARSEILLE 09	847 B	186	AV BERGER	71283	7	12	83
MARSEILLE 09	850 A	102a	AV DE LA PANOUSE	116400	11	64	00
MARSEILLE 09	851 L	4a	AV DE LUMINY	907994	90	79	94
MARSEILLE 09	851 L	4b	AV DE LUMINY	176464	17	64	64
MARSEILLE 09	851 M	36a	AV DE LUMINY	32237	3	22	37
MARSEILLE 09	851 M	36b	AV DE LUMINY	1100	0	11	00
MARSEILLE 09	851 M	36c	AV DE LUMINY	1078	0	10	78
MARSEILLE 09	851 M	36d	AV DE LUMINY	4606	0	46	06
MARSEILLE 09	851 N	3	RTE DE CASSIS	4834355	483	43	55
MARSEILLE 09	851 O	10a	RTE DE CASSIS	1095750	109	57	50
MARSEILLE 09	851 P	2a	RTE DE CASSIS	950951	95	09	51
MARSEILLE 09	852 H	41	CHE DE SORMIOU	3220	0	32	20
MARSEILLE 09	852 H	42	CHE DE SORMIOU	980	0	09	80
MARSEILLE 09	852 H	51	CHE DE SORMIOU	1022	0	10	22
MARSEILLE 09	852 H	52	CHE DE SORMIOU	9416	0	94	16
MARSEILLE 09	852 H	83	CHE DE SORMIOU	238446	23	84	46
MARSEILLE 09	852 H	69a	CHE DE SORMIOU	333000	33	30	00
MARSEILLE 09	854 D	9	RTE DE CASSIS	206364	20	63	64
MARSEILLE 09	854 D	38	RTE DE CASSIS	47302	4	73	02
MARSEILLE 09	854 D	39	RTE DE CASSIS	332210	33	22	10
MARSEILLE 10	858 U	10	CHE DES PRUD HOMMES	158900	15	89	00
MARSEILLE 10	858 U	11	CHE DES PRUD HOMMES	612340	61	23	40
MARSEILLE 10	858 U	47	CHE DES PRUD HOMMES	10608	1	06	08
MARSEILLE 10	858 U	51	CHE DES PRUD HOMMES	4604	0	46	04
MARSEILLE 10	858 U	53	CHE DES PRUD HOMMES	27103	2	71	03
MARSEILLE 10	858 V	1	TRA DES PRUD HOMMES	400680	40	06	80
MARSEILLE 10	859 H	26a	RUE FRANCOIS MAURIAC	42493	4	24	93
MARSEILLE 11	865 H	7	VALLON DE CONDEAU	487975	48	79	75
MARSEILLE 11	865 I	150	BD APOLLON	160892	16	08	92
MARSEILLE 11	868 K	18a	LA BUZINE	800	0	08	00
MARSEILLE 11	868 K	388a	LA BUZINE	101650	10	16	50
MARSEILLE 11	870 H	9	TRA DE LA VALBARELLE	56160	5	61	60
MARSEILLE 11	870 H	36	TSSE DES PIONNIERS	3458	0	34	58
MARSEILLE 11	870 H	154a	TSSE DES PIONNIERS	109320	10	93	20
MARSEILLE 13	883 A	8	MOURET COLLINE	192875	19	28	75
MARSEILLE 13	883 A	9	MOURET COLLINE	824500	82	45	00
MARSEILLE 13	883 A	10	MOURET COLLINE	12500	1	25	00
MARSEILLE 13	883 A	18	CHE DES GROTTE LOUBIERE	831300	83	13	00
MARSEILLE 13	883 A	27	MOURET COLLINE	201710	20	17	10
MARSEILLE 13	883 A	155	CHE DES GROTTE LOUBIERE	760556	76	05	56
MARSEILLE 13	883 A	11a	MOURET COLLINE	237200	23	72	00
MARSEILLE 13	883 A	19a	CHE DES GROTTE LOUBIERE	110610	11	06	10
MARSEILLE 13	883 A	21a	MOURET COLLINE	21357	2	13	57
MARSEILLE 13	885 A	21	L'ETOILE	2500	0	25	00
MARSEILLE 13	885 A	22	L'ETOILE	2238	0	22	38
MARSEILLE 13	885 A	24	L'ETOILE	7287	0	72	87
MARSEILLE 13	885 A	29	L'ETOILE	593815	59	38	15
MARSEILLE 13	885 A	30	LA PIBLE	699250	69	92	50
MARSEILLE 13	885 A	32	NIOLONG	63450	6	34	50

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
MARSEILLE 13	885 A	37	NIOLONG	9000	0	90	00
MARSEILLE 13	885 A	39	NIOLONG	14750	1	47	50
MARSEILLE 13	885 A	43	NIOLONG	229770	22	97	70
MARSEILLE 13	885 A	47	LA GRANDE BERGERIE	168250	16	82	50
MARSEILLE 13	885 A	48	LA GRANDE BERGERIE	750	0	07	50
MARSEILLE 13	885 A	49	LA GRANDE BERGERIE	2750	0	27	50
MARSEILLE 13	885 A	50	LA GRANDE BERGERIE	950	0	09	50
MARSEILLE 13	885 A	52	LA GRANDE BERGERIE	231955	23	19	55
MARSEILLE 13	885 A	55	LA GRANDE BERGERIE	56375	5	63	75
MARSEILLE 13	885 A	56	LA GRANDE BERGERIE	33875	3	38	75
MARSEILLE 13	885 A	57	LA GRANDE BERGERIE	23500	2	35	00
MARSEILLE 13	885 A	59	LA GRANDE BERGERIE	16500	1	65	00
MARSEILLE 13	885 A	62	CHATEAU DE PALAMA	48750	4	87	50
MARSEILLE 13	885 A	66	CHATEAU DE PALAMA	6000	0	60	00
MARSEILLE 13	885 A	73	CHE DE LA BERGERIE	2750	0	27	50
MARSEILLE 13	885 A	75	CHATEAU DE PALAMA	500	0	05	00
MARSEILLE 13	885 A	76	CHATEAU DE PALAMA	8250	0	82	50
MARSEILLE 13	885 A	84	CHATEAU DE PALAMA	3000	0	30	00
MARSEILLE 13	885 A	86	CHATEAU DE PALAMA	4500	0	45	00
MARSEILLE 13	885 A	89	CHATEAU DE PALAMA	6000	0	60	00
MARSEILLE 13	885 A	90	CHATEAU DE PALAMA	3250	0	32	50
MARSEILLE 13	885 A	103	CHATEAU DE PALAMA	953	0	09	53
MARSEILLE 13	885 A	112	CHATEAU DE PALAMA	92625	9	26	25
MARSEILLE 13	885 A	113	CHATEAU DE PALAMA	750	0	07	50
MARSEILLE 13	885 A	114	CHATEAU DE PALAMA	750	0	07	50
MARSEILLE 13	885 A	115	CHATEAU DE PALAMA	33750	3	37	50
MARSEILLE 13	885 A	116	CHATEAU DE PALAMA	1513	0	15	13
MARSEILLE 13	885 A	117	CHATEAU DE PALAMA	6650	0	66	50
MARSEILLE 13	885 A	155	SEC DU SAUVEUR	2500	0	25	00
MARSEILLE 13	885 A	191	CHATEAU DE PALAMA	2260	0	22	60
MARSEILLE 13	885 A	221	LA PARADE	577297	57	72	97
MARSEILLE 13	885 A	261	CHATEAU DE PALAMA	158500	15	85	00
MARSEILLE 13	885 A	267	CHE DE LA BERGERIE	8250	0	82	50
MARSEILLE 13	885 A	413	SAUVEUR	134799	13	47	99
MARSEILLE 14	893 A	108	VALLON DU FOUR DE BUZE	1831999	183	19	99
MARSEILLE 14	893 A	109	VALLON DE LA FEMME MORTE	11200	1	12	00
MARSEILLE 14	893 A	110	VALLON DE LA FEMME MORTE	21229	2	12	29
MARSEILLE 14	893 A	111	VALLON DE LA FEMME MORTE	28800	2	88	00
MARSEILLE 14	893 A	112a	VALLON DE LA FEMME MORTE	62710	6	27	10
MARSEILLE 14	893 A	44a	VALLON DU FOUR DE BUZE	209620	20	96	20
MARSEILLE 14	893 A	54a	VALLON DE LA FEMME MORTE	14428	1	44	28
MARSEILLE 14	895 A	8	CHE DE FONTAINIEU A LA MURE	632480	63	24	80
MARSEILLE 15	897 A	9	CHE DE LA MURE	718520	71	85	20
MARSEILLE 15	898 A	7	VALLON DES PEYRARDS	108775	10	87	75
MARSEILLE 15	898 A	8	VALLON DES PEYRARDS	12535	1	25	35
SEPTEMES LES VALLONS	A	1389	LA MONTAGNE	1215110	121	51	10
SEPTEMES LES VALLONS	A	1392	LA MONTAGNE	38000	3	80	00
TOTAL				24011380	2401	13	80

L'ancienne contenance étant de **2389 ha 23 a 55 ca**, cette régularisation se traduit par une augmentation de la contenance totale de **11 ha 90 a 25 ca**.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de MARSEILLE, le Maire de la commune de SEPTÈMES LES VALLONS, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes de Marseille et de Septèmes les Vallons.

A Marseille, le **01 DEC. 2014**

Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Louis LAUGIER